

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 octobre 2024	N° 2024/03/05

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Madame Florence Bougault (représentante de Monsieur Daniel Delestre), Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Claude Feugas ayant donné procuration à Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Zeineb Lounici, Madame Anne-Eugénie Gaspar ayant donné procuration Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à sa suppléante Madame Florence Bougault.

Était absent :

Monsieur Laurent Guillemin.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le **Délibération**

ID : 033-895134674-20241016-20240305-DE



Conseil d'Administration du 16 octobre 2024

N° 2024/03/05

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

De nouvelles dispositions sont proposées en matière de lancement de consultations et autorisation de signature (I).

I. LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE (délibération amont)

Gros œuvre et second œuvre

Cet accord-cadre répondra aux besoins en termes de prestations de gros œuvre et second œuvre sur l'ensemble de périmètre de la Régie de l'Eau (usines et bâtiments tertiaires) sur les différents sites de la Régie (incluant y compris à terme les sites de l'assainissement). Il sera décomposé en sept corps de métiers :

- Lot 1 : gros œuvre
- Lot 2 : étanchéité et toiture
- Lot 3 : Charpente
- Lot 4 : menuiserie
- Lot 5 : Peinture industrielle
- Lot 6 : Petite maçonnerie
- Lot 7 : Plomberie

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-3 1° et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre composite mono-attributaire de fournitures à bons de commandes et à marchés subséquents pour un montant maximum de 12 000 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Transport et Traitement des Boues

Cet accord-cadre répondra aux besoins de curage, de pompage, de transport et de traitement des boues issues des stations de traitement et de pompage d'eau potable de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole situées sur le périmètre de Bordeaux Métropole et de la Gironde. La prestation sera décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Curage des boues sèches, transport et traitement
- Lot 2 : Pompage des boues liquides, transport, traitement et curage de réseaux

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-3 1° et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre composite mono-attributaire de fournitures à bons de commandes et à marchés subséquents pour un montant maximum de 2 200 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Géoréférencement

Cet accord-cadre a pour objet de répondre à notre besoin de géoréférencement des réseaux de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour répondre à nos obligations de cartographie des réseaux en classe A. La classe de précision correspond à l'incertitude maximale de localisation de l'ouvrage mesurée à partir du diamètre extérieur de l'ouvrage. La Classe A correspond à une incertitude inférieure ou égale à 40 cm.

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-3 1° et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre composite mono-attributaire à bons de commandes et à marchés subséquents pour un montant maximum de 1 700 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation

Cet accord-cadre a pour objet de répondre à notre besoin de maintenance de tous nos équipements de chauffage, ventilation et climatisation, dans les bâtiments tertiaires et industriels.

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-3 1° et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre composite mono-attributaire à bons de commandes et à marchés subséquents pour un montant maximum de 2 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si terez :
vos avis adopter les termes de la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 033-895134674-20241016-20240305-DE



Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

VU la convention cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux études et investissement des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau en date du 27 décembre 2022 et ses conventions particulières ;

VU la convention pour la réalisation de prestations contribuant aux services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'eau en date du 27 décembre 2022;

VU la délibération en vigueur portant délégation de pouvoir au Directeur général,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que pour les besoins de l'exploitation du service public, la Régie a besoin de recourir à des achats dans le cadre du droit de la commande publique
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie de fixer les modalités générales de passation des contrats
- Qu'étant compétent pour approuver la signature des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée, le Conseil d'administration peut, spécifiquement par délibération, déléguer le pouvoir de signer un marché au Directeur général avant le lancement d'une procédure de consultation
- Que le Conseil d'administration peut également approuver la signature des marchés après l'attribution de la CAO et autoriser le Directeur général à signer le marché

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre afférent au gros œuvre et second œuvre et d'autoriser le Directeur général à signer, au nom de la Régie, cet accord-cadre, ainsi que de conclure le contrat et ses avenants éventuels avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : D'approuver le choix porté sur la procédure de passation de l'accord-cadre afférent au traitement et transport des boues et d'autoriser le Directeur général à signer, au nom de la Régie, cet accord-cadre, ainsi que de conclure le contrat et ses avenants éventuels avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : D'approuver le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre afférent au géoréférencement et d'autoriser le Directeur général à signer, au nom de la Régie, cet accord-cadre, ainsi que de conclure le contrat et ses avenants éventuels avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

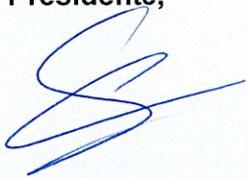
Article 4 : D'approuver le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre afférent à la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation et d'autoriser le Directeur général à signer, au nom de la Régie, cet accord-cadre, ainsi que de conclure le contrat et ses avenants éventuels avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 octobre 2024.

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>  <p>Madame Sylvie Cassou-Schotte</p>
------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------